

ORDONNANCE N° 84/117 DU 7/5/87,

autorisant la ratification de l'accord de prêt entre la République Populaire du Congo et le Fonds International de Développement Agricole (F.I.D.A.) d'un montant équivalent à trois millions six Cents mille (3.600.000) DRC.

LE PRESIDENT DU ~~SCHEIN~~ ET LE ~~PREMIER~~ ~~MINISTRE~~ DU TRAVAIL
PRESIDENT N° L. ABUBAKIR, CHEF DU GOUVERNEMENT.-

Vu la Constitution du 8 Juillet 1975 ;

Vu la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984, portant ratification de Certaines dispositions de la Constitution ;

Vu la Loi n° 004/87 du 7 Février 1987, autorisant le Président de la République à légiférer par Ordonnance dans les matières relevant de la compétence de la loi ;

Vu le décret n° 84/856 du 3 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 85/1172 du 10 Décembre 1985, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu les avis du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire et du Conseil Constitutionnel ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er :- Est autorisée la ratification de l'accord de prêt entre la République Populaire du Congo et le Fonds International de Développement Agricole (F.I.D.A.) d'un montant équivalent à trois millions Six Cent mille (3.600.000) DRC, signé le 2 Juin 1986 à Brazzaville.

.../....

Article 2 :- La présente Ordonnance sera ~~revue~~, publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 7/5/67

Colonel Denis ELSSOU-NGUESSO.-

